



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

- Direction du Développement

Affaire suivie par : Sylvain Brault et Gildas
Rouault
Poste: 73.02 et 82.46

2011-CG-2-3380

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 16 décembre 2011

**ACQUISITION D'UN TERRAIN À HOUDAN POUR
LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE**

Politique sectorielle	Développement	
Secteur d'intervention	Structures d'animation et de développement économique	
Programme	Nouvelles technologies de l'information et de la communication	
<i>Données financières</i>	AP	CP 2011
Montant actualisé	30 000 000 €	7 248 410 €
Montant affecté	20 817 254 €	5 170 410 €
Reste à affecter	9 182 746 €	2 078 000 €
Montant réservé pour ce rapport	5 000 €	0 €

	2011	2012
Répartition de l'AP du présent rapport	0 €	5 000 €

La présente délibération porte sur l'acquisition par le Département de deux terrains d'une surface globale de 145 m² appartenant à la Communauté de Communes du Pays Houdanais nécessaire à l'implantation d'un shelter dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique par la société Yvelines Connectic.

Dans le cadre de la délégation de service public signée par le Département des Yvelines avec la société Yvelines Connectic le 3 décembre 2009 destinée à poursuivre l'équipement du territoire Yvelinois en fibres optiques, cette dernière a fait part au Département de sa volonté d'implanter sur un terrain situé sur la commune d'Houdan, une installation technique nécessaire au fonctionnement de son réseau.

Le terrain est situé dans la zone d'activité commerciale de la Prévôté et appartient actuellement à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) qui a accepté, pour la réalisation du projet susvisé, la cession de deux parcelles cadastrées ZH 325 et ZH 326 pour des surfaces respectives de 117 m² et 28 m², soit un ensemble de 145 m².

La CCPH propose, conformément à la délibération de son Conseil Communautaire en date du 17 mars 2003, de fixer le prix de vente à 30 euros du m², soit un prix global de 4 350 euros, et la prise en charge par le Département de l'ensemble des frais d'acte liés à cette opération. Ceux-ci sont estimés à 650 €.

Elle a pour se faire adopté une délibération en date du 30 octobre 2009, autorisant la cession susvisée aux conditions évoquées ci-dessus.

La mise en œuvre de cette acquisition restait toutefois conditionnée à la question de savoir si Yvelines Connectic, en application de la délégation de service public, pouvait acquérir au nom et pour le compte du Département, ces terrains nécessaires à son exploitation.

Compte tenu des conditions fixées par la délégation de service public signée avec la société Yvelines Connectic (article 40 sur le régime de la propriété et fin de contrat), l'acquisition par cette dernière du terrain n'aurait pas permis en fin de concession son retour automatique au sein du patrimoine départemental puisque ces terrains ne peuvent être considérés comme des biens de retour.

En conséquence, afin de faciliter la gestion future de cet équipement, qui à la lecture de la délégation de service public entrerait dans la catégorie des biens de reprise dont le Département sera amené à se porter acquéreur à la fin de la concession, il vous est proposé que le Département devienne propriétaire des parcelles susvisées dès à présent en vue de leur mise à disposition à Yvelines Connectic.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette acquisition n'est pas soumise à une estimation préalable de France Domaine puisque le prix de vente est inférieur au seuil fixé par la réglementation à 75 000 euros.

Je précise pour terminer d'une part que l'acquisition de ces terrains avant la fin de l'année 2011 permettra ainsi à la CCPH de clôturer son bilan de ZAC et d'autre part que les conditions de mise à disposition des terrains susvisés à Yvelines Connectic vous seront soumises dans le cadre d'une délibération ultérieure à intervenir.

Dans ce cadre, si ces propositions recueillent votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.